Informations de base

1995/2285(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Politique des consommateurs: priorités 1996-1998 **Subject** 4.60 Protection des consommateurs, généralités	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ENVI Environnement, santé publique et protection des consommateurs	WHITEHEAD Phillip (PSE)	09/01/1996

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ECON Economique, monétaire et politique industrielle	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
JURI Juridique et droits des citoyens	AÑOVEROS TRIAS DE BES Julio (PPE)	24/01/1996
DEVE Développement et coopération	TELKÄMPER Wilfried (V)	24/11/1995

Conseil de l'Union européenne

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
31/10/1995	Publication du document de base non-législatif	COM(1995)0519	Résumé
17/11/1995	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
09/10/1996	Vote en commission		Résumé
09/10/1996	Dépôt du rapport de la commission	A4-0317/1996	
19/02/1997	Débat en plénière		
20/02/1997	Fin de la procédure au Parlement		
17/03/1997	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1995/2285(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ENVI/4/07252

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0317/1996 JO C 347 18.11.1996, p. 0005	09/10/1996	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0057/1997 JO C 085 17.03.1997, p. 0101-0133	20/02/1997	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1995)0519	31/10/1995	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofR	Comité des régions: avis	CDR0221/1996 JO C 337 11.11.1996, p. 0049	12/06/1996	
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0889/1996 JO C 295 07.10.1996, p. 0064	11/07/1996	Résumé

Politique des consommateurs: priorités 1996-1998

1995/2285(COS) - 11/07/1996 - Comité économique et social: avis, rapport

Le sixième plan d'action de la Commission confirme la place qui est désormais solidement recconue à la politique communautaire des consommateurs et définit des nouvelles orientations que le Comité économique et social approuve pleinement. A propos du cadre législatif, le Comité souhaite, outre une correction des lacunes de l'article 129A du Traité, que la Commission fasse des propositions fermes sur les garanties de biens de consommation et les services après-vente, sur l'inclusion des produits agricoles non transformés dans le champ de la directive 85/374/CEE sur la responsabilité du fait de produits défectueux. Il invite également la Commission à prendre de nouvelles initiatives quant à la responsabilité du fait des services et à procéder à un examen de la politique agricole commune du point de vue des consommateurs. Une solution doit être trouvée, de l'avis du Comité, à l'exclusion des services financiers de la directive sur la vente à distance, et aux lacunes de la protection des consommateurs dans le domaine des systèmes de paiement. Dans la perspective d'améliorer l'efficacité des services publics et d'abaisser leur prix, le Comité considère que l'établissement de normes sectorielles de performance et de fiabilité pour les services non libéralisés contribuerait à accroître la confiance du consommateur. Le Comité invite la Commission à étudier les moyens pour garantir la participation active du consommateur à la mise en place de la société de

l'information, condition essentielle du succès. Tout en regrettant que les organisations soient encore dépourvues du dorit à choisir elles-mêmes leur représentants, le Comité espère que le nouveau Comité des consommateurs sera consulté sur l'ensemble des questions qui intéressent la politique des consommateurs.

Politique des consommateurs: priorités 1996-1998

1995/2285(COS) - 31/10/1995 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présenter les priorités de travail retenues pour les trois prochaines années, afin de montrer dans quel sens s'oriente la politique des consommateurs et à quelles fins seront affectées les ressources limitées dont on dispose. CONTENU : dans son nouveau plan intitulé "Priorités pour la politique des consommateurs 1996-1998", la Commission indique son intention d'élargir l'éventail de ses travaux pour améliorer la politique des consommateurs. Lors de la définition des priorités d'action, elle a ainsi décidé : - d'aborder les domaines qui présentent un intérêt immédiat pour les consommateurs, notamment les services financiers, les services d'utilité publique essentiels, les denrées alimentaires et l'éducation des consommateurs; - d'oeuvrer pour une société de l'information réellement conviviale et un comportement de consommation durable; - d'aider les pays d'Europe centrale et orientale et les pays en voie de développement à tirer avantage de la politique des consommateurs. Pour concrétiser l'Europe au quotidien dans toutes ses dimensions, une priorité fondamentale doit être octroyée à l'information et à l'éducation des consommateurs. Pour mettre en oeuvre une telle priorité, il faut y associer étroitement les représentants des consommateurs, qui constituent le point d'ancrage d'une véritable prise de conscience par la société civile d'une politique des consommateurs. La Commission renforcera donc son action de valorisation des associations de consommateurs, sur le plan national et européen.

Politique des consommateurs: priorités 1996-1998

1995/2285(COS) - 20/02/1997 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté le rapport de M. Phillip WHITEHEAD (PSE, RU) sur la communication de la Commission relative aux priorités pour la politique des consommateurs (1996-1998). Le Parlement presse la Commission de présenter un plan d'action détaillé où elle exposerait les propositions selon lesquelles elle entend orienter son action, en les assortissant d'un calendrier de mise en oeuvre. Il insiste en outre sur le fait que le principe de subsidiarité ne saurait servir d'alibi pour ne pas renforcer la protection des consommateurs. Le Parlement souhaite en premier lieu l'achèvement des actions engagées dans la période précédente, en invitant la Commission à surveiller la transposition des directives en droit national par les Etats membres et à présenter une nouvelle proposition de directive relative à la responsabilité en matière de services. S'agissant des nouvelles priorités, la Commission est invitée à concentrer son action sur les thèmes suivants : 1. L'accès facilité des consommateurs à la justice. Le Parlement réclame des actions législatives visant à assurer la reconnaissance mutuelle des conditions d'octroi de l'aide judiciaire, à autoriser les organisations de consommateurs à intenter des actions de groupe et à instituer un droit de poursuite pour infraction à la législation communautaire. 2. La représentation des intérêts financiers des consommateurs. La Commission est invitée : a) à présenter des textes législatifs qui rendent obligatoire la recommandation de 1988 sur les systèmes de paiement, réglementent la vente à distance de services financiers et établissent une formule unique pour le calcul du taux annuel effectif global dans l'ensemble de l'Union; b) à donner suite au Livre vert sur le crédit hypothécaire; c) à étudier la possibilité d'harmoniser les procédures judiciaires pour le recouvrement des paiements échus. 3. Le renforcement de la position des consommateurs par la diffusion d'informations. Le Parlement invite la Commission : a) à développer le réseau de centres transfrontaliers d'information dispensant des conseils gratuits aux consommateurs; b) à prendre des mesures pour améliorer la participation systématique des représentants des consommateurs aux structures de prise de décision; c) à proposer la création d'un réseau relatif à la sécurité des produits ayant pour objet de coordonner les entreprises dans ce domaine. 4. La promotion d'une politique durable en matière de produits alimentaires. Le Parlement invite la Commission à appuyer la création, au niveau européen, d'une agence indépendante sur la sécurité des produits alimentaires. Il rappelle en outre qu'il est indispensable d'appliquer au plus tôt la nouvelle législation européenne sur l'étiquetage des denrées alimentaires. Et ce, en garantissant l'information complète des consommateurs, ce qui suppose que les risques pour la santé soient clairement indiqués. A propos des produits européens, réputés dangereux, et commercialisés dans les pays en voie de développement, le rapport réclame un renforcement des contrôles pour, graduellement, imposer à ces produits les mêmes normes en matière de santé, de sécurité et d'environnement que celles appliquées à ceux vendus sur le territoire de l'Union européenne. Il s'agit, dans ce contexte, d'abolir les doubles normes et d'asseoir les rapports commerciaux sur des bases équitables.